



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



06065783



03 AVR. 2006

HUY

Dénomination : **Galvametaux**

Forme juridique : **Société Anonyme**

Siège : **4540 Ampsin (commune d'Amay) Rue Waloppe, n° 19/a**

N° d'entreprise : **0401451623**

Objet de l'acte : Extension de l'objet - Augmentation de capital - Modifications des statuts.

Texte D'un procès-verbal clôturé par le notaire Christian GARSOU à Villers-le-Bouillet, le trente mars deux mil six, il résulte que s'est tenue en son étude à la date susdite, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SA "GALVAMETAUX" à 4540 Ampsin (Amay), rue Waloppe, n° 19/a. Que cette assemblée a adopté successivement et à l'unanimité chacune des résolutions suivantes portées à son ordre du jour :

1) extension de l'objet social en faisant figurer in fine de l'article 3) des statuts, le texte suivant :

"Rentrent également dans l'objet social, la sylviculture ainsi que l'entreprise et l'exploitation forestières au sens large (abattage, ébranchage, débusquage, débardage, façonnage, écorçage, taillage, enstérage, sciage, etc... en ce compris le stockage et le transport du bois à l'intérieur et à l'extérieur du chantier."

2) L'assemblée a décidé de convertir en euros, le capital de dix millions d'ex francs belges, soit la somme de deux cent quarante-sept mille huit cent nonante-trois Euros, cinquante-deux cents.

3) L'assemblée a décidé d'augmenter le capital sans création de parts sociales nouvelles, à concurrence de deux mille cent et six Euros, quarante-huit Cents pour le porter de deux cent quarante-sept mille huit cent nonante-trois Euros, cinquante-deux cents à deux cent cinquante mille Euros, par incorporation au capital d'une somme de deux mille cent et six Euros, quarante-huit Cents prélevée sur les résultats reportés de la société, tels que ces résultats figurent aux comptes annuels

4) L'assemblée a constaté que l'augmentation de capital était ainsi réalisée et que le capital était effectivement porté à deux cent cinquante mille Euros.

5) Pour mettre l'article 5 des statuts en concordance avec la nouvelle situation du capital, l'assemblée a décidé, à la première phrase dudit article, de remplacer les mots "dix millions de francs" par les mots "deux cent cinquante mille Euros".

6) L'assemblée a décidé de confier tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions relatives à l'augmentation de capital.

7) L'assemblée a décidé de modifier les articles 1) 19), 25), 32) et 42) des statuts essentiellement pour les mettre en concordance avec les dispositions actuelles du code des Sociétés, et de modifier l'article 14) des statuts pour permettre la nomination de deux administrateurs seulement lorsque la société ne compte que deux actionnaires.

8) L'assemblée a donné tous pouvoirs au notaire Garsou prénommé aux fins d'établir et de déposer au greffe du tribunal de commerce compétent, la coordination des statuts suite aux modifications qui précèdent

Sont déposés en même temps :

- expédition du procès-verbal de l'assemblée,

- statuts coordonnés

Notaire Christian Garsou à Villers-le-Bouillet

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/04/2006 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature